



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC  
EN DATE DU 13/12/2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Treize Décembre à Dix-Neuf Heures et Trente minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire,  
PRÉSENTS, Isabelle CHAMPAGNE, Séverine BIGOURIE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amélie GOULVEN

La séance est ouverte à dix-neuf heures et Trente Minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité. Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point 5 de l'ordre du jour, un délai de 11 jours étant requis entre la date de la CAO (09/12/2022) et celle de la notification au candidat retenu (20/12/2022)

**1. TARIFS PUBLICS 2023**

**Exposé des motifs :**

Il apparaît indispensable de revoir la politique en matière de location des matériels et ce, pour plusieurs raisons :

- L'usure accélérée de matériel acheté par la commune initialement pour les festivités de la commune et/ou des associations
- Le manque de soin, parfois, avec des montages non conformes, du matériel mal stocké, rendu sales, mouillé ou en désordre (notamment pour ce qui concerne les barnums)
- La concurrence faite aux entreprises dont c'est le métier, par des tarifs déloyaux
- Est-ce une mission de service public que de commercialiser des biens à vocation festive ?
- Le temps consacré par les agents (techniques et administratif) à la gestion de cette mission à usage privé (pour chaque location de barnum : 2 agents pendant 1 h x 2 = 4 h de travail perdu pour les missions de services public + inventaire à chaque retour de matériel voire nettoyage

Il est donc proposé de continuer à proposer ce service, mais à la marge, avec un tarif qui ne vient pas en concurrence déloyale avec les entreprises du secteur.

TARIFS MUNICIPAUX 2023		
LOCATIONS		
SALLE DES LOISIRS (Caution : 100 €)	Habitants	Extérieurs
- REUNION D'ASSOCIATION TRÉVENEUCOISE	Gratuité	
- REUNION D'ASSOCIATION EXTERIEURE		40 €
- REUNION D'ASSOCIATION DONT LE PERIMETRE EST ETENDU A PLUSIEURS COMMUNE DONT TREVENEUC (GJSG, Coles bleus, parents d'élèves etc.)	Gratuité	
- APERITIF	120 €	180 €
- BUFFET/REPAS	250 €	450 €

- EXPOSITION DES ASSOCIATIONS TRÉVENEUCOISES	Gratuité
- EXPOSITION (vacances scolaires exclusivement)	10 €/jour
- RÉUNIONS PUBLIQUES de représentants politiques	Gratuité
<b>MATÉRIEL</b>	
<i>Une caution de 100 € sera demandée systématiquement</i>	
- TENTE 5 m x 8 m (sauf période du 01/11 au 28/02)	400 €
- TABLES ET BANCS	50 €/WE + 10€/jour suppl
- LIVRAISON (uniquement transport du matériel communal loué)	100 €
<b>CONCESSIONS</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
- 15 ANS	120 €
- 30 ANS	225 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
- 10 ANS	470 €
- 20 ANS	845 €
- 30 ANS	1 265 €
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE COMMERCES AMBULANTS (par délibération du 12 juillet 2022)	
- Redevance emplacement	2 € TTC/jour
- Option : redevance électricité	3 € TTC/jour
<b>PUBLICATIONS</b>	
-Insertion publicitaire bulletin municipal	80 € TTC/an
- Insertion location saisonnière bulletin municipal	25 € TTC/an
<b>PHOTOCOPIES</b>	
-copie simple N&B	0,20 €
-copies recto-verso N&B	0,30 €
-copie couleur	0,40 €
-copie couleur recto-verso	0,60 €
<b>VENTE PRODUITS TOURISTIQUES</b>	
-Autocollant Logo Tréveneuc	1,5 €
-MUG logo de Tréveneuc à l'unité	6 €
-MUG logo de Tréveneuc lot de 5	27 €
-MUG logo de Tréveneuc lot de 10	50 €
-Sacs en jute Logo Tréveneuc	5 €
-Cendrier de poche Logo Tréveneuc	0,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE les tarifs municipaux applicables dès le 1er janvier 2023

## **2. SUBVENTION PARADE DE NOËL DES JEUNES AGRICULTEURS**

---

### **Exposé des motifs :**

L'association des jeunes agriculteurs du canton de Châtelaudren Plouagat sollicitent une subvention auprès de la commune de Tréveneuc pour financer la parade qu'ils organisent pour la seconde année consécutive et qui passera par Tréveneuc le 17 décembre prochain à 20h30.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 150 € aux jeunes agriculteurs du canton de Châtelaudren Plouagat.**

## **3. LONGUEUR DE VOIRIE ARRETEE AU 01/01/2022**

---

### **Exposé des motifs :**

L'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Une délibération doit en revanche toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Au 31/12/2021, elle est de : 30 799 mètres linéaires incluant :

- Voies communales (voies et places) : 18 117 ml
- Chemins de randonnée classés (inscrites au PDIPR) : 12 682 ml

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** la longueur de voirie au 31/12/2021 à 30 799 mètres linéaires

## **4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2023**

---

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (hors restes à réaliser). Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- Chapitre 204 : 12 620 € soit : 3 155 €
- Chapitre 21 : 513 797 € soit : 128 449 €
- Chapitre 23 : 60 000 € soit : 15 000 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023

**La séance est close à 20h00**

**Le secrétaire de séance**

**Amélie GOULVEN**

